

Nouvelles procédures à la Bourse de Casablanca

Garantie assurée

Dorénavant, la bourse de Casablanca garantira les risques inhérents au dénouement de toute transaction boursière. En annonçant l'entrée en vigueur, dès le 27 mars 2002, du système de règlement contre livraison simultanée et le système de bonne fin, les responsables de la SBVC et à leur tête Driss Bencheikh,

Leurs efforts ne sont pas restés vains puisque la mise en application effective de ce nouveau dispositif ne fera que renforcer l'arsenal de mesures visant à créer l'environnement favorable à tout acte d'investissement. Un acte par essence risqué.

Or, à partir du moment où la Bourse de

Casablanca garantit tous les risques inhérents aux dénouements des transactions, elle joue, selon Bencheikh, "un rôle d'organisme d'assurance". Par conséquent, dit-il, elle exige des sociétés de bourse un ensemble de garanties appelées couvertures. Il s'agit notamment de trois types de contributions. "Une contri-

bution initiale", "une contribution régulière" et "une contribution exceptionnelle". Chacune de ces contributions garantit un type de risque bien précis. Reste à savoir si toutes les sociétés de bourse seraient en mesure de faire face à ces nouvelles contraintes. □

Seddik Mouaffak



© Ph. MHI

• Driss Bencheikh.

président du directoire de la place casablancaise, mettent en place l'une des dernières procédures de fonctionnement moderne du marché financier marocain. Une modernisation qui fait partie de toute une série de réformes initiées il y a presque une décennie. Le but de ce nouveau dispositif n'est autre que de sécuriser les transactions du marché. Autrement dit, le nouveau dispositif met à la disposition des boursicoteurs et autres intervenants sur le marché une garantie de plus: l'assurance que toute transaction réalisée sur le marché central de la Bourse de Casablanca sera à partir de cette date complètement et irrévocablement dénouée.

Sécurité

De manière plus simple, tout acheteur (ou vendeur) sera livré (ou payé) irrévocablement dans un délai défini. Une nette avancée par rapport à la situation prévalant. En effet, jusque là, rien ne garantit la bonne fin d'une transaction. Celle-ci peut être suspendue suite à un défaut en titres ou en espèces de l'une des parties. Chose qui ne risque plus de se produire avec le nouveau système cible de règlement - livraison simultanée. Un système à la réalisation duquel ont collaboré aussi bien les professionnels de la SBVC que la Direction du Trésor sans oublier le Conseil déontologique des valeurs mobilières (CDVM), le dépositaire central (Maroclear), le Groupement professionnel des banques du Maroc (GPBM) et l'Association professionnelle des sociétés de bourse (l'APSB).